

Nouveau système d'audit

Symposium des petites banques

Daniel Joos

14 janvier 2019

Révision de la Circ.-FINMA 2013/3 : objectif

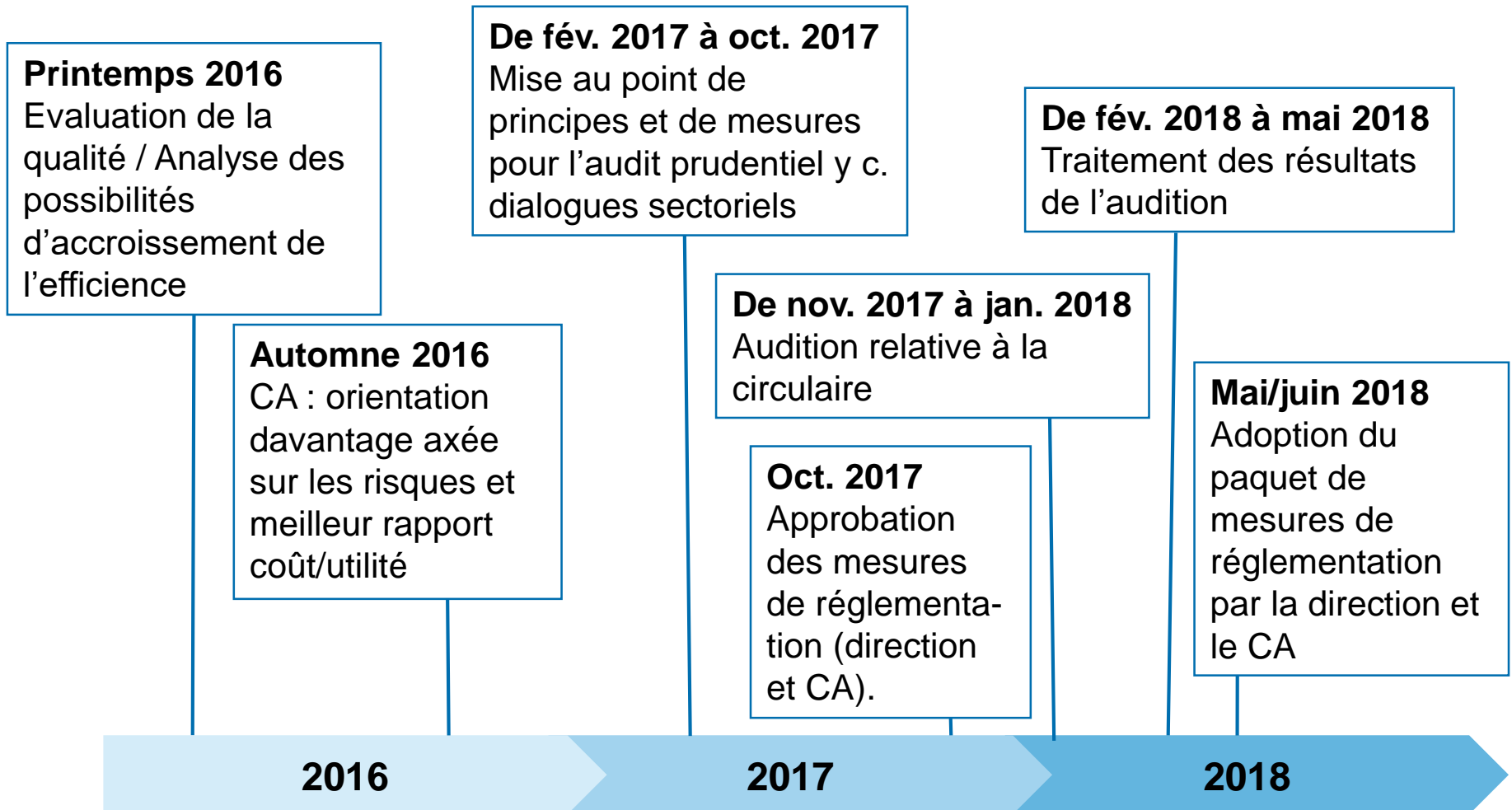
- Objectifs stratégiques de la FINMA (2017–2020)

Objectif 7 :

« En principe, les coûts de la surveillance n'augmentent que si le législateur décide de nouvelles tâches. De nouveaux gains d'efficacité sont possibles grâce à une **orientation résolument axée sur les risques** et une définition claire des priorités, aussi bien dans l'**activité de surveillance effectuée directement par la FINMA** que dans l'**audit prudentiel**. »

- Maintien du double système de surveillance :
attribution directe des mandats aux sociétés d'audit par la FINMA
non maintenue
- Concentration sur l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacité (rapport coûts/utilité) des activités d'audit au moyen d'une **orientation résolument axée sur les risques**

Historique



Réactions à l'audition

19 requêtes (notamment de Swissbanking, EXPERTsuisse, ASR, UBCS, ASAI)

Soutien

- Mesures visant à **renforcer l'audit prudentiel axé sur les risques**
- Mesures visant à assouplir le **recours aux travaux** de la **révision interne**

Principales réserves émises

- **Manque de compétences réglementaires** pour introduire une **cadence d'audit réduite** dans les petits établissements et conflit avec l'OPC-FINMA
- **Concentration trop importante sur les économies de coûts** et considération trop faible pour les mesures à valeur ajoutée
- **Surcompensation** des coûts réduits par des interventions supplémentaires de la FINMA ou par le recours à des chargés d'audit

Modification de la circulaire 2013/3 (1/4)

Analyse des risques et stratégie d'audit

- Renforcement de l'**influence** de la FINMA dans la **définition de la stratégie d'audit** (banques des catégories 1+2 et établissements LPCC sélectionnés de la catégorie 4)
- **Maintien de la stratégie d'audit standard** pour les assujettis de taille petite ou moyenne, mais **assouplissement des cycles d'audit** par domaine/champ d'audit en fonction du risque net
- Soumission d'une **estimation des coûts ex ante** en même temps que la stratégie d'audit

Modification de la circulaire 2013/3 (2/4)

Cadence d'audit réduite

(Contrôles d'audit sur place tous les deux ou trois ans)

- Sont concernés les **assujettis des catégories 4 et 5** dans la mesure où ils ne présentent pas de risques aggravés ou de faiblesses significatives
- Mise en place sous la forme d'une « **disposition optionnelle** » à la demande de l'organe responsable de la haute direction (Guide pratique disponible sous www.finma.ch -> FINMA -> Activités d'audit -> Exigences spécifiques aux activités d'audit dans le domaine des banques)
- **Les rapports** ne sont plus établis annuellement
- **Disposition transitoire** pour les **établissements LPCC** (en raison de l'OPC-FINMA)

Modification de la circulaire 2013/3 (3/4)

Principes d'audit et dispositions en matière d'incompatibilité

- Plus grande **souplesse** dans la **conception des échantillons** (approche orientée sur les risques)
- Exigence de **respect des règles d'incompatibilité** (et de l'**obligation d'annoncer** à laquelle sont soumises les sociétés d'audit selon l'art. 29 al. 2 LFINMA) durant les années sans travaux d'audit prudentiel
- **Transfert, dans la circulaire, de la FAQ** sur l'incompatibilité avec un mandat d'audit

Modification de la circulaire 2013/3 (4/4)

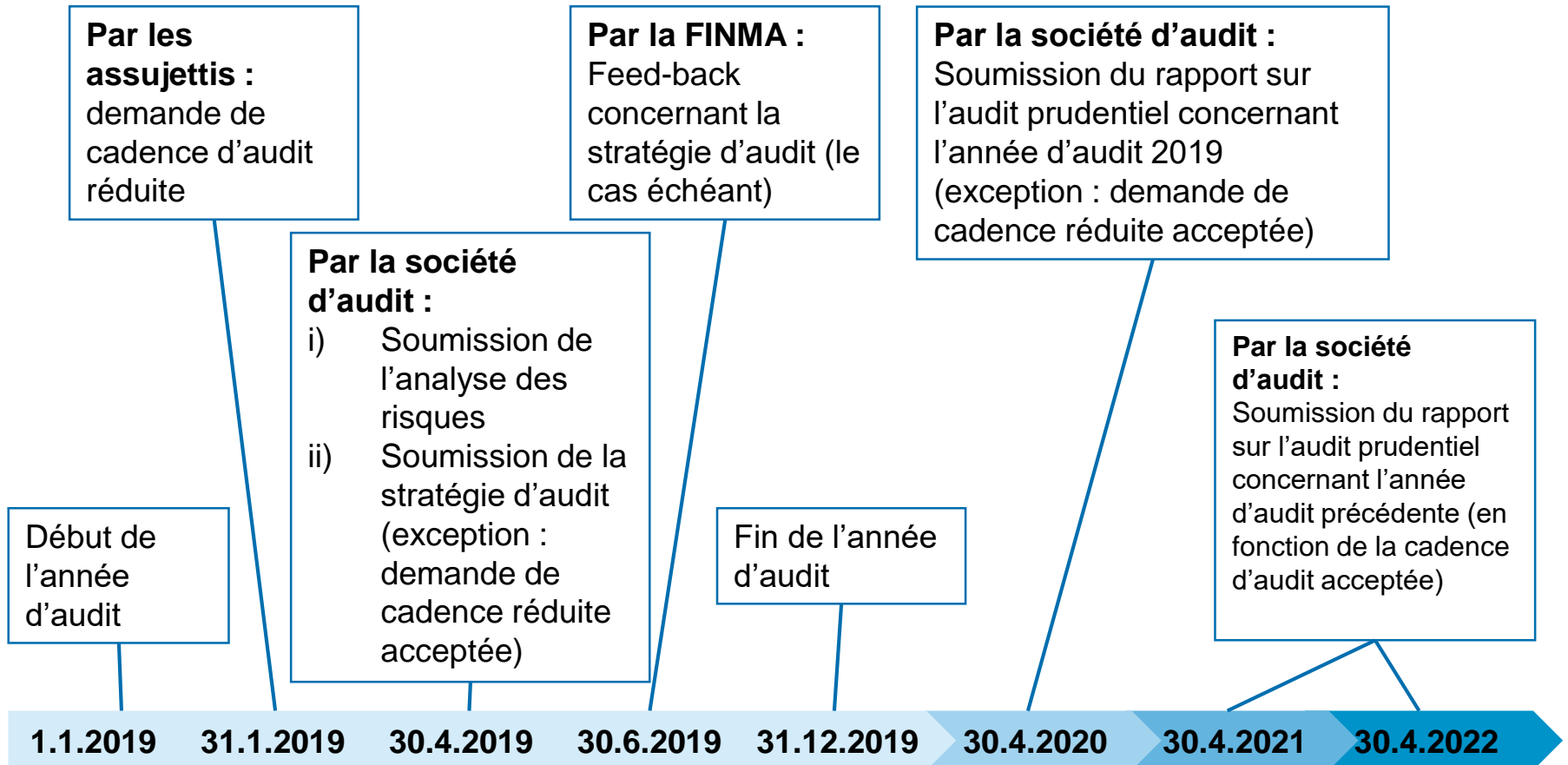
Révision interne

- **Prise en compte accrue** des travaux ou résultats de la révision interne
- **Suppression de la restriction** qui consiste à prendre en compte les travaux seulement une année sur deux

Rapports

- **Concentration** sur les **irrégularités** et les **recommandations** ; suppression des éléments explicatifs détaillés
- Maintien du système de classification des constatations (selon le schéma « élevé/moyen/faible »)

Summary : année d'audit prudentiel pour les assujettis des cat. 4 et 5



Conception des rôles de la révision interne

– ambitions

- Favoriser le **renforcement du dialogue** entre la société d'audit et la révision interne
- Objectif de **réduction des doublons**, notamment en :
 - utilisant les constats de la révision interne pour la **conception de l'analyse des risques** par la société d'audit (surtout pertinent en cas de cadence d'audit réduite)
 - **harmonisant les contrôles d'audit** dans le cadre de la planification des audits
 - **assouplissant les possibilités** de la société d'audit concernant l'utilisation des travaux et constats résultant des contrôles d'audit réalisés par la révision interne

Conception des rôles de la révision interne

– interprétation

- Maintien de l'**autonomie** et de la flexibilité de la révision interne pour ses propres contrôles d'audit (la FINMA ne prescrit pas de règles spécifiques pour la révision interne) et, partant, pas d'obligation de prise en compte des **exigences d'audit minimales** (points d'audit) de la FINMA
- L'organe responsable de la haute direction de l'assujetti conserve l'**autorité** primaire **pour l'octroi des mandats** de révision interne
- L'ampleur du recours aux travaux de la révision interne est **laissée à la discrétion de la société d'audit**
- La société d'audit **évalue la qualité** et la pertinence des travaux de la révision interne **sur une base annuelle** et procède à ses propres travaux d'audit complémentaires en cas de doute
- Les **principes d'audit demeurent succincts** ; le but est de les concrétiser dans le cadre d'un dialogue entre EXPERTsuisse, l'ASR et la FINMA